



INITIATIVES
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Charte d'engagement

IDEE ALSACE valorise les efforts des entreprises qui s'engagent en faveur du développement durable à travers le respect d'une charte. Basée sur la loyauté, l'authenticité et le maintien des savoir-faire régionaux, cette charte établit les engagements en matière de qualité de toute entreprise ou filière qui souhaite signer IDEE ALSACE.

Article 1 : Champ d'application de la charte

Cette charte vise à établir les engagements en matière de qualité tant des modes de fonctionnement, de production que des produits de toute entreprise ou filière de production qui souhaite utiliser la signature régionale à titre individuel ou collectif.

Article 2 : Valeur ajoutée en Alsace

Pour accéder à la signature régionale, l'entreprise candidate doit prouver qu'elle crée de la valeur ajoutée en Alsace.

Article 3 : Respect de la réglementation

L'entreprise adhérente s'engage à respecter pleinement dans chacune de ses activités, les dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité et la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs, telles qu'elles sont par exemple fixées par le code du commerce et le code de la consommation et le guide des bonnes pratiques dans certaines branches d'activité.

Article 4 : L'engagement dans la qualité

L'entreprise adhérente s'engage à la maîtrise d'un système qualité. Toutes les étapes (production, conditionnement, stockage et commercialisation) sont concernées. L'entreprise devra pouvoir justifier de cette maîtrise par l'existence de contrôles pertinents mis en place aux différents stades.

Article 5 : L'engagement dans la protection de l'environnement

L'utilisation de la signature régionale est conditionnée par la prise en compte par l'entreprise de la question environnementale. Des mesures sont prises, notamment pour éviter au maximum les rejets et déchets.

Article 6 : Un engagement de valorisation des savoir-faire

L'adhésion au programme implique l'entreprise dans une politique de développement humain et social. Celle-ci vise à valoriser les savoir-faire régionaux, le développement des compétences et la responsabilisation des acteurs.

Article 7 : Acceptation d'audits réguliers externes

L'entreprise adhérente accepte d'être régulièrement auditée sur la base des critères retenus par le Comité stratégique.

Article 8 : Conditions d'utilisation de la signature pour les produits

Pour apposer la signature sur son (ses) produit(s), l'entreprise adhérente respectera un cahier des charges spécifique, validé et contrôlé par un organisme indépendant, agréé par Alsace Qualité. Pour les secteurs agricoles et agroalimentaires, la signature précisera, par une estampille «terroir d'origine garanti», les produits issus de l'agriculture alsacienne.

La gestion de cette estampille sera assurée par un Comité spécifique composé des organisations professionnelles agricoles et des interprofessions. Ce Comité validera l'obtention de cette estampille. Un cahier des charges spécifique en définira les conditions d'utilisation.

Article 9 : Amélioration permanente

En signant la charte, l'entreprise s'engage dans un processus d'amélioration permanente des critères définis par le Comité stratégique.

L'entreprise _____
adhère à la Charte IDEE ALSACE

Le _____

Pour Alsace Qualité

Pour l'Entreprise